

Conciliation des traitements médicamenteux lors de l'initiation d'une thérapie anticancéreuse par voie orale lors de la consultation de primo-prescription

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : CLCC - Centre Paul Strauss -
Strasbourg

SERVICE CONCERNÉ : consultations médicales externes

☐ Proactif

☒ Rétroactif

1. CONTEXTE

QUELS PATIENTS ?

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Patients commençant une thérapie anticancéreuse par voie orale à l'exception des patients n'ayant pas de traitement concomitant (hors hormonothérapie adjuvante)

POURQUOI CES PATIENTS ?

Pourquoi ces patients en particulier bénéficient-ils de la démarche de conciliation ?

QUELLES MODALITÉS ORGANISATIONNELLES ?

Comment l'établissement et les professionnels se sont-ils organisés pour mettre en œuvre la démarche ?

Phase test : avril 2013-juin 2014 avec un oncologue, puis déploiement progressif du programme à l'ensemble des consultations avec l'ensemble des oncologues
Services de soins concernés durant la phase de test : polyclinique

Modalités organisationnelles

1. **Demande de l'oncologue pour une consultation pharmaceutique** dès la consultation externe
2. **La consultation pharmaceutique est réalisée** le jour même après la consultation médicale. La consultation pharmaceutique n'est programmable que si et seulement si la RCP mentionne l'instauration de la thérapie orale ou si la primo-prescription est issue d'un protocole d'essai clinique (délai entre la signature du consentement).
3. **Après la consultation médicale**, le médecin trace la « consultation de primo-prescription de chimiothérapie orale » sur une fiche de liaison.
Le secrétariat du médecin contacte alors un pharmacien pour la réalisation d'une consultation pharmaceutique.
4. **À l'instauration du traitement après la consultation pharmaceutique**, le pharmacien hospitalier réalise la conciliation et transmet au pharmacien d'officine un compte rendu de la consultation, une fiche d'aide à la dispensation et l'ordonnance permettant d'anticiper la commande du traitement.
5. **La consultation peut être réalisée en hôpital de jour** si le protocole prescrit contient une chimiothérapie injectable + thérapie orale. Dans ce cas, la consultation d'instauration est réalisée en hôpital de jour.

2. MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT

QUAND ?

À quel moment du parcours du patient atteint de cancer la démarche de conciliation est-elle réalisée ?

Éléments déclenchant la conciliation des traitements médicamenteux

Primo-prescription d'un médicament anticancéreux par voie orale, sauf dans le cas d'une hormonothérapie prescrite dans le traitement adjuvant du cancer du sein

QUEL SUIVI ?

Quels sont les indicateurs de suivi de la démarche de conciliation ?

- Nombre de patients conciliés/nombre de patients ayant commencé une thérapie orale sur la même période
- Délai entre la réalisation de la conciliation et la date d'instauration du traitement
- Nombre de traitements concomitants en lien avec la pathologie cancéreuse ou autres
- Nombre de patients ayant recours aux thérapies complémentaires
- Nombre de problèmes médicamenteux détectés grâce à la conciliation :
 - taux de patients conciliés ayant un problème médicamenteux
 - nombre moyen de problèmes médicamenteux/patient
- Détail des interventions pharmaceutiques
- Enquête de satisfaction des médecins, des patients et des pharmaciens d'officine

QUELS OUTILS ?

Quels outils ont été créés ou développés pour la mise en œuvre de la démarche ?

- Compte rendu pour les professionnels de 1^{er} recours dans le dossier médical informatisé.

QUELS LEVIERS ?

Quels sont les éléments qui ont facilité ou favorisé la mise en œuvre de la démarche ?

- La conciliation s'inscrit dans un programme de suivi des patients sous thérapie anticancéreuse par voie orale. Ce programme comprend notamment un programme d'ETP et une coordination ville-hôpital.
- Soutien de la gouvernance : projet d'établissement avec création d'un poste de pharmacien pour développer l'activité
- Conciliation intégrée dans un programme d'ETP et de suivi avec une IDE coordinatrice formée
- Ressources humaines : toute l'équipe pharmaceutique est formée pour faire la conciliation dès l'instauration. L'IDE coordinatrice formée facilite le lien ville-hôpital.
- Rétrocession, essais cliniques : la dispensation étant réalisée par la PUI, cela permet de programmer certaines consultations d'instauration et de familiariser les prescripteurs à cette activité.
- Pharmaciens d'officine habitués à être contactés car le CHU voisin a fait partie du projet Med'Rec, et ayant suivi de nombreuses formations spécifiques organisées par le centre Paul Strauss.

3.MISE EN ŒUVRE SELON LES 4 SEQUENCES

	Séquence 1 Recueillir l'information	Séquence 2 Synthétiser les informations	Séquence 3 Valider le bilan médicamenteux	Séquence 4 Partager et exploiter le bilan médicamenteux
Descriptif de la procédure	Recueil des sources → Consultation du dossier médical informatisé pour avoir une 1^{er} information sur les traitements du patient → Consultation pharmaceutique, entretien avec le patient +/- l'entourage → Appel à la pharmacie d'officine pour avoir les prescriptions des 2 derniers mois (délai fixé par l'établissement) Si besoin un autre professionnel est contacté	La synthèse doit prendre en compte : → le changement de ligne : chimiothérapies arrêtées et traitements de supports arrêtés (ex : anti-émétiques, facteurs de croissance) → les adaptations des autres traitements liées au changement de ligne et à la nouvelle thérapie initiée (ex. traitements anti-hypertenseurs, anticoagulants) → les recommandations liées à l'automédication en lien avec les effets indésirables possibles de la thérapie initiée → les interactions possibles notamment avec les traitements complémentaires (ex. phytothérapie) → les changements de modalités de prise	Après analyse et synthèse des informations, intervenir auprès des professionnels concernés → Si modification d'un traitement : échanger avec l'oncologue et/ou le médecin traitant ou spécialiste, → Si suivi particulier : prévenir l'IDE, la coordinatrice et le patient → Tracer les interventions	Rédiger un compte rendu avec : → les traitements en cours et leur surveillance particulière si besoin → les traitements arrêtés → les adaptations de traitement (modifications posologiques, adaptation des modalités d'administration) Compte rendu de la consultation pharmaceutique enregistré dans le dossier médical informatisé et transmis au pharmacien d'officine
Professionnels impliqués	- Pharmaciens hospitaliers et d'officine - Oncologue - Médecin traitant - Autres spécialistes - IDE	Pharmacien hospitalier	- Pharmacien hospitalier - Oncologue - Médecin traitant - IDE - Patient	Pharmacien hospitalier

Outils utilisés	- Trame d'entretien avec le patient - Fiche de recueil informatisée	Fiche de conciliation des traitements médicamenteux intégrée dans le système d'information	Fiche de conciliation des traitements médicamenteux	Plan de prise envoyé au patient
Points clés	L'objectif de la consultation pharmaceutique est d'avoir la liste la plus exhaustive possible des traitements au domicile du patient (y compris compléments alimentaires, automédication), car l'instauration du nouveau traitement peut amener le patient à les utiliser en cas de survenue d'un effet indésirable. L'entretien avec le patient n'est pas programmé à l'avance car l'instauration de la thérapie orale n'est pas systématiquement anticipée. Cela constitue un frein à la mise en œuvre en raison de la nécessité d'avoir un personnel disponible.	Il s'agit régulièrement d'un traitement > 2de ligne. Il faut faire la synthèse des traitements à arrêter par le patient (chimiothérapie + traitements supports) et prendre en compte les adaptations des traitements qui avaient été faites lors de la précédente ligne.	Il est important de prendre en compte les différents acteurs de la prise en charge médicamenteuse : les implications sur des modifications de traitements chroniques sont prescripteurs dépendantes, ce qui peut s'avérer être un frein.	Rôle important de l'IDE de coordination dans le suivi de la mise en œuvre : l'IDE de coordination assure le suivi des patients. Elle s'assure de la mise en place des surveillances, de la non-reprise des traitements arrêtés, informe le pharmacien hospitalier de l'instauration d'un nouveau traitement.